

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

÷

**VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER**

÷

**PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE**

**SIS, 15 RUE DU PUIITS D'AMOUR**

**(RÉFÉRENCE CADASTRALE : AB 167)**

÷

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4,

Je soussigné Frédéric CUVILLIER, Maire de la commune de Boulogne-sur-Mer ai constaté le 19 février 2021 que l'immeuble situé 15 rue du Puits d'Amour, cadastré section AB, numéro 167 à Boulogne-sur-Mer appartenant à Monsieur Yves FEUTREL et Madame Marie-Louise FEUTREL est en état d'abandon manifeste, lequel se caractérise de la manière suivante :

- Présence de fissures en façade avant, rue du Puits d'Amour ;
- Les ouvertures du rez-de-chaussée et du sous-sol sont obstruées par du contreplaqué ;
- L'état dégradé de la couverture côté rue du Puits d'Amour ;
- La façade arrière, perpendiculaire à la rue du Puits d'Amour, est composée d'un mur ; les ouvertures n'existent plus ; la couverture n'existe plus
- La cheminée en brique située à l'arrière constitue un risque pour la sécurité publique en cas d'intempéries ;
- Dégradation des planchers du bâtiment probablement consécutive à des infiltrations d'eau (vues aériennes) ;

Qu'au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Rénovation complète de la partie arrière du bâtiment (couverture, ouvertures...) ;
- Rénovation de la cheminée en brique située sur la partie arrière ;
- Rénovation de la façade avant par la pose de menuiseries et par un état des lieux de la façade ;
- Réfection de la couverture en façade avant et diagnostic amiante ;

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la façade de l'immeuble, 15 rue du Puits d'Amour pendant trois mois. Il sera publié sur le site internet de la Ville et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais : La Voix du Nord et La Semaine Dans le Boulonnais.

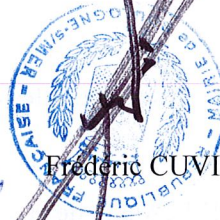
À l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, je dresserai le procès-verbal d'abandon définitif.

Le Conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 19 février 2021,

Le Maire,



Frédéric CUVILLIER